

Loi

Générale

modern

Loi n° 86/AN/95/3ème L portant ratification du traité d'entraide judiciaire entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de Transition d'Éthiopie.

n° 86/AN/95/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
2 juillet 1995

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1995

Date du numéro
15 juillet 1995

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°95 0059/PRE du 8 juin 1995 portant remaniement des membres du gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Est ratifié le traité d'entraide judiciaire entre le Gouvernement de Transition d'Éthiopie et la République de Djibouti. Art. 2 La présente loi sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République dès sa promulgation.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON